12

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT de l'AISNE ARRONDISSEMENT de LAON CANTON

COMMUNE

de CHAUNY

de CHAUNY

Nombre de membres dont le

Nombre de conseillers en

conseil doit être composé : .... 33

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### Conseil Municipal du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

**Etaient présents :** 

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Monique LEFEVRE

Jean-Luc RENAUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI

<u>Mandat de procuration</u>: Mme LACAILLE à M. LAPERSONNE; Mme LEDOUX à Mme PIRAUX; Mme ISSAAD à Mme AGATI; M. EL BAIED à M. LIEVIN; Mme CAURE à Mme GREHAN; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C; Mme OCTOBON à M. DELFORGE

<u>Absents excusés</u> : Mmes LETRILLARD, FIAN, MM. BEAURAIN et GANTOIS Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE Monique

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe

Membres présents	22
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	
Votants	29

#### Délibération 2021 - 219

# 12 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, articles 156 à

158, modifie les opérations de recensement de la population et confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année depuis 2004, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses dont le tirage est assuré par l'INSEE.

La commune est chargée d'assurer le recrutement et l'encadrement des agents recenseurs.

Pour 538 logements à recenser, trois agents recenseurs sont nécessaires.

L'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires.

C'est pourquoi il est proposé de confier le recrutement des agents recenseurs au Centre de Gestion.

La Ville de CHAUNY remboursera au Centre de Gestion les charges et salaires des personnes mises à disposition sur la base de 5,00 €uros brut par logement.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et solidarité, et de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de recruter 3 agents recenseurs et d'en confier le recrutement au Centre de Gestion de l'Aisne,
  - Fixe leur rémunération comme sus-indiquée,
- Autorise Monsieur le Maire \* à accomplir toutes les formalités subséquentes : désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête du recensement et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés,

\* et à signer les conventions à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour le recrutement des agents recenseurs : les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le 22/12/22/ Par délégation du Maire, Le Directeur Général,

Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme, Affiché le 23 décembre 2021

Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.